

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal (PLUi) VAL D'EGRAY et Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Champdeniers

Le Président de la CC Val de Gâtine, par arrêté du 12-11-2019, a procédé à la mise à enquête publique unique des projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val d'Egray et du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de Champdeniers. Le tribunal administratif de Poitiers a nommé Jacques LE HAZIF comme commissaire enquêteur.

**L'enquête publique se déroulera durant 34 jours consécutifs,
du mercredi 8 janvier 2020 à 9h00 au lundi 10 février 2020 à 17h00**

Consultation des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités suivantes :

- en support papier et numérique au siège social de la communauté de communes Val de Gâtine (Place Porte St-Antoine à Champdeniers)
- en support papier dans les mairies de Champdeniers, Cours, St-Christophe sur Roc, Surin, La Chapelle Bâton, Ste-Ouene, Pamplie, Xaintray

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site Internet de la communauté de communes Val de Gâtine : <https://www.valdegatine.fr>, rubrique Vivre et Habiter – Urbanisme – Procédures et évolutions en cours

Les dossiers comprennent notamment les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées, l'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet au siège social de la communauté de communes (Champdeniers) et dans les 8 mairies du territoire concerné
- adressées par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Val de Gâtine – à l'attention du commissaire enquêteur Place Porte St-Antoine – 79 220 CHAMPDENIERS, lesquelles seront annexées au registre se trouvant au siège de l'enquête publique
- envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage : commissaire-enqueteur@valdegatine.fr

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le 8 janvier 2020 à 9h00 et le 10 février 2020 à 17h00. Toutes les observations et propositions du public seront mises en ligne sur le site Internet de la communauté de communes Val de Gâtine.

Il est demandé au public de préciser dans ses courriers postaux ou électroniques : « Enquête publique relative au PLUi Val d'Egray » ou « Enquête publique relative au PDA ».

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours, horaires et lieux suivants :

dates	horaires	lieux
mercredi 8 janvier 2020	9h00 - 12h00	siège social de la communauté de communes - Champdeniers
vendredi 17 janvier 2020	9h00 - 12h00	mairie de Pamplie
vendredi 17 janvier 2020	15h00 - 18h00	mairie de Xaintray
lundi 20 janvier 2020	9h00 - 12h00	mairie de La Chapelle Bâton
lundi 20 janvier 2020	15h00 - 18h00	mairie de Saint-Christophe sur Roc
samedi 25 janvier 2020	9h00 - 12h00	mairie de Champdeniers
jeudi 6 février 2020	9h00 - 12h00	mairie de Surin
jeudi 6 février 2020	16h00 - 19h00	mairie de Cours
samedi 8 février 2020	9h00 - 12h00	mairie de Ste-Ouene
lundi 10 février 2020	14h00 - 17h00	siège social de la communauté de communes - Champdeniers

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique. Des informations peuvent être demandées auprès du service urbanisme au 05 49 25 64 11.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la communauté de communes Val de Gâtine dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, dans les mairies concernées, et seront disponibles sur le site internet de la communauté de communes Val de Gâtine pendant un an.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes pourra prendre la décision d'approuver le PLUi Val d'Egray, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur. Les PDA seront créés par décision du Préfet de Région.

Le Président, Jean-Pierre RIMBEAU